

## SUPPLEANTS DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD

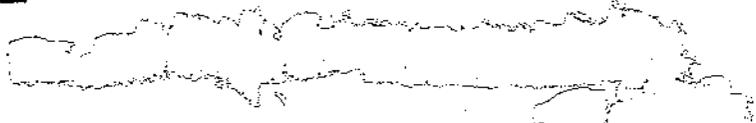
NATO UNCLASSIFIED

and

PUBLIC DISCLOSED

~~SECRET~~  
DOCUMENT NO. D-D/163

OR. ANG.

23 Octobre 1950  
SECURITE DE BERLINNote du Secrétaire

Le document ci-joint est distribué par le Président à la requête des trois Puissances Occupantes, et à titre d'information pour les Suppléants. Après que les Suppléants auront échangé leurs vues sur la situation internationale et ses incidences sur la sécurité de Berlin, le Président soumettra à leur examen une résolution s'appuyant sur l'alinéa 3 du présent document.

Il est souligné que le sujet de ce document et la discussion de cette question par les Suppléants sont d'une nature extrêmement confidentielle. En conséquence, il est demandé aux Suppléants de prendre des précautions de sûreté toutes particulières.

T.A.G. CHARLTON  
Secrétaire

19 Belgrave Square,  
Londres, S.W.1.


~~SECRET~~

DOCUMENT NO. D-D/163

ACCORD SUR LA SECURITE DE BERLIN

Les Ministres des Affaires Etrangères des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de France décident que leurs Gouvernements prendront les mesures suivantes pour maintenir leur situation présente à Berlin:

- (1) Compléter les stocks de carburants et de denrées alimentaires non périssables jusqu'à une quantité d'approvisionnement suffisante pour un an avec rationnement.
- (2) Affirmer à nouveau que des mesures de contre-blocus seront prises contre toute intervention soviétique dans les transports de Berlin, proportionnellement à l'importance de l'intervention de la Russie Soviétique ou de l'Allemagne Orientale. Des instructions ont été données à la Haute Commission pour la préparation de plans d'exécution immédiate de cette action.
- (3) Demander aux pays de l'Atlantique Nord de se joindre à cette action de contre-blocus et de restreindre au cours de la période où elle s'exercera leur commerce avec le reste des pays sous contrôle soviétique à un niveau qui ne soit pas supérieur au plus à celui de la période précédant cette action.
- (4) Renforcer les forces alliées de Berlin en affectant à cette garnison avant le 1er janvier 1951 des unités supplémentaires françaises, britanniques et des Etats-Unis; autoriser de plus la formation à Berlin de forces allemandes auxiliaires.
- (5) Rendre évident que l'Union Soviétique, dans la mesure où elle occupe la zone orientale, sera tenue responsable de toute attaque sur Berlin ou sur l'Allemagne de l'Ouest dirigée par les forces allemandes orientales. Au cas d'une attaque armée provenant de quelque source que ce soit, défendre Berlin par la force, rendre effectives les clauses appropriées du traité de l'Atlantique Nord et soumettre la question aux Nations Unies.

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DECLASSIFIED - MISE EN LECTURE PUBLIQUE